



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DES ESPACES MUNICIPAUX  
AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE AGGLOMERATION ROYAN  
ATLANTIQUE POUR LE PROJET « JUMP »**

**ENTRE**

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_ intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le \_\_\_\_\_ compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du \_\_\_\_\_, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**D'UNE PART,**

**ET**

La Mission Locale de l'Agglomération Royan Atlantique, association loi 1901 déclarée en sous-préfecture de Rochefort le 18/12/1995 sous le numéro 2/03962, représenté par son vice-président, dûment habilité à l'effet des présentes, Monsieur Michel Priouzeau.

Ci-après désignée *l'Occupant*,

**D'AUTRE PART,**

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La Mission Locale de l'Agglomération Royan Atlantique met en place un dispositif nommé « Jump » Il s'agit de permettre la réinsertion de jeunes de 16 à 25 ans en difficulté par le biais du sport. Le projet s'articule entre des ateliers de découvertes culturelles, artistiques et professionnelles et pratiques de différents sports (running, gymnastique, football, rugby, tennis, boxe...).

La Mission Locale a demandé à la Ville de soutenir ce projet par la mise à disposition gratuite de locaux municipaux. Compte tenu de l'accord de la Ville, Il convient d'acter les termes de cette occupation du domaine public.

**CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1**

Il est mis à disposition de L'Occupant les espaces suivants :  
Salle de cours située 14 rue Henri DUNANT à ROYAN et gymnase de Cordouan.

**ARTICLE 2**

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation se fera selon le planning suivant :

- Espace Cordouan : lundi 14 à 16h / mercredi 9h à 11h, hors vacances scolaires
- Stade Aquitaine : les matins de 10h à 12h
- Salle Ivhoir : du lundi au vendredi 9h à 17h30

**ARTICLE 3**

La présente mise à disposition est consentie pour deux sessions :

- 16 mars au 3 juillet 2020
- 5 octobre 2020 au 12 février 2021 (date à confirmer)

**ARTICLE 4**

L'**Occupant** devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à **la Ville** au moment de l'entrée dans les lieux.

**ARTICLE 5**

Les espaces mis à la disposition sont en bon état d'entretien. L'**Occupant** s'engage à jouir de ceux-ci en bon père de famille et la tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

**ARTICLE 6**

Les clés de ces salles seront remises à Monsieur Yoni Pitcho et Vincent PERON. Ces 2 personnes devront les restituer à la fin de la convention.

Fait à ROYAN, le 4 février 2020.  
12 FEV. 2020

Pour l'Occupant,  
Le Vice-Président,  
Monsieur Michel PRIOUZEAU

Pour la Ville de ROYAN  
Le Maire,  
Patrick MARENGO



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Patrick Marengo, is written over the official seal of the Mairie de Royan.